

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Sont à désigner :

- **2 maires de communes situées dans le périmètre d'un plan de prévision du risque inondation ou leurs représentants**
- **1 maire d'une commune située dans le périmètre d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain ou son représentant**
- **2 maires de communes situées dans le périmètre d'un plan de prévision du risque de submersion marine ou leurs représentants**
- **1 président d'une communauté de communes ou d'agglomération située tout ou partie dans le périmètre d'un plan de prévision d'un risque naturel prévisible ou son représentant**

Fréquence des réunions : au moins une fois par an

Mission :

([Article R565-5](#) du code de l'environnement)

I.-La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en oeuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de [l'article L. 211-12](#), sur le développement durable de l'espace rural.

II.-Elle émet un avis sur :

1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les [articles R. 114-1](#), [R. 114-3](#) et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime.

III.-Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Contact : DDTM 29 – service risques et sécurité

Désignation AMF 29 :

	Titulaires	Suppléants
Communes rurales	M. Christophe MICHEAU <i>Maire de HENVIC</i>	<i>M. Dominique POT</i> <i>Maire de Saint-Derrien</i>
	M. Alain DONNART <i>Maire de Primelin</i>	M. Georges MORVAN <i>Maire de Scrignac</i>
Communes sous le régime forestier	M. Ronan L'HER <i>Adjoint au Maire de PLUGUFFAN</i>	M. Patrick LE CORRE <i>Adjoint au Maire de PLUGUFFAN</i>
	M. Jean-Yves LE GOFF <i>Maire de SCAËR</i>	M. Frédéric LE BEUX <i>Adjoint au Maire de SCAËR</i>

Mise à jour : 19 mai 2021